

# Nouvelles cartes! Nouveaux billets!

## Questions et réponses

### 1. Que sont les nouvelles cartes et les nouveaux billets?

Ce changement de cartes (laissez-passer mensuel) et de billets fait en sorte que les cartes à puce ne seront plus utilisées pour supporter les titres de transport, elles ne sont plus rechargeables. Des billets et des cartes de papier seront dorénavant les titres de transport honorés dans les autobus.

### 2. Quels circuits sont ciblés par ce changement?

Les quatre circuits desservant le secteur urbain formé par les villes de Joliette, de Notre-Dame-des-Prairies et par la municipalité de Saint-Charles-Borromée. Ces trajets sont numérotés 1, 2, 3 et 4 et sont de couleur jaune, vert, bleu et rouge.

### 3. À partir de quelle date ce changement est-il effectif?

Les nouveaux billets et nouvelles cartes (laissez-passer mensuels) seront obligatoires à partir du 1<sup>er</sup> juin 2018, mais sont disponibles à partir du 20 avril. Les titres contenus actuellement sur votre carte à puce peuvent être utilisés jusqu'au 31 mai.

### 4. Si je n'ai pas le temps de tout utiliser mes billets, est-ce que je perds mes achats?

Vous ne perdez rien! Vous avez jusqu'au 31 août pour échanger vos titres électroniques par des titres de papier. Ce changement ne peut s'effectuer qu'au terminus de la MRC de Joliette (942, rue Saint-Louis à Joliette). Après cette date, vos titres ne pourront plus être remplacés.

### 5. Est-ce que les billets et les laissez-passer mensuels coûtent plus cher?

Les tarifs demeurent les mêmes. Aucune augmentation des tarifs n'est instaurée.

### 6. Est-ce que je dois conserver ma carte à puce?

Si vous utilisez le tarif réduit, vous devez conserver votre carte, car elle vous servira de carte d'identité. Si vous utilisez le tarif régulier, vous la conservez le temps d'écouler vos titres de transport électroniques.

### 7. Dois-je refaire ma carte d'identité pour le tarif réduit?

Vous conservez votre carte actuelle jusqu'à sa date d'expiration.

### 8. Est-ce que des correspondances seront offertes?

Oui. Ces correspondances vous seront remises lorsque vous en ferez la demande au conducteur. Vous pourrez l'utiliser pour le départ suivant, sur un autre trajet que votre trajet de départ. Vous ne pourrez pas l'utiliser à un autre moment.

### Dates importantes à retenir

#### 20 avril :

Fin des recharges des cartes à puce.

#### 31 mai :

Dernière journée pour utiliser les titres de transport rechargés sur la carte à puce.

#### 1<sup>er</sup> juin :

Titres de transport sur papier obligatoire. Aucune carte à puce ne sera acceptée.

#### 31 août :

Dernière journée pour faire remplacer les titres de transport se trouvant sur la carte à puce par des billets de papier.

**Information**  
[www.pensebus.com](http://www.pensebus.com)  
**450 759-5133**

Terminus  
942, rue Saint-Louis  
Joliette